

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2017

2017/28 - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

Les Circulaires du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements, du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, du 16 janvier 2007 n°5193/SG relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, sont abrogées.

La Circulaire du 25 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention pluriannuelle d'objectifs et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour les associations reprises dans le tableau annexé à la présente.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations précitées

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Sauf pour la convention à l'association Aide et Solidarité pour l'Afrique – Abstentions :
Mme ACS - M. HENRI - M. NIEUVIART - M. CAUX.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme